EFFLUENTS D'ELEVAGE : Fumier

Convention entre le producteur et l'utilisateur des effluents.

Entre le producteur :

Nom du producteur d'effluent : GAEC DES OYOTS

Adresse : Route Épizon

Code postal& commune : 52270 DOBEMY LANDEVILLE

Qui déclare être producteur d'effluents d'élevage à épandre hors de son exploitation.

ET le bénéficiairer :

Nom du producteur d'effluent : SARL METHA DU VALLAGE
chemin de Bechinval
52300 FRONVILLE
tél: 06 83 24 71 13
siret : 837 529 239 00019
tva: FR 27 837 529 239

Adresse : .....

Code postal& commune : .....

Qui déclare être utilisateur d'effluents d'élevage pour son activité de méthanisation.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'effluent cité à l'article 2, entre le producteur et le bénéficiaire.

Article 2 :

Engagement du producteur :

Le producteur s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire 200 m^3 (volume annuel) de fumier correspondant à environ ..... unités d'azote, produits par l'élevage de GAEC DES OYOTS. La quantité de lisier à chaque livraison ainsi que les dates prévisionnelles de livraison seront fixées d'un commun accord entre le producteur et le bénéficiaire avant le début de chaque campagne.

Il s'engage à remplir et signer un bordereau à chaque livraison de lisier au bénéficiaire.

Le producteur accepte de recevoir annuellement de **0 à .....m³** de digestat (correspondant à environ ..... unités d'azote maximum) en provenance du bénéficiaire.

Ceci sur les parcelles reconnues aptes à l'épandage (voir annexe ci-jointe) dans le cadre :

- du plan d'épandage du producteur
- de la règlementation en vigueur au jour de l'épandage

Le producteur et le bénéficiaire s'engagent à reporter ces éléments sur leur cahier de fertilisation conformément à la législation. Ils s'engagent également à assurer une bonne valorisation agronomique de ces effluents.

Le producteur s'engage également à signaler au bénéficiaire tout problème sanitaire sur son élevage et à stopper les livraisons de lisier en cas de problème sanitaire grave (ex épizoothie ...) pouvant contaminer le digestat.

Article 3 :

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire donne son accord pour intégrer dans son unité de méthanisation du fumier produit par l'élevage ~~de~~ GAEC DES OYOTS pour un volume totale annuel de ....200...~~m³~~ de ~~lisier~~ fumier brut.

Le bénéficiaire déclare disposer d'un plan d'épandage conforme et suffisant permettant de gérer l'épandage du digestat issu du processus de méthanisation.

Il s'engage à remplir et signer le bordereau qui lui sera présenté à chaque livraison de lisier par le producteur.

Article 4 :

Ce contrat prend effet à la date de sa signature et pour cinq ans.

Il est ensuite est ensuite prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

- Remis en tas en bordure de parcelle le 1/09/18

Séf CT